

Compte-Rendu Sommaire

Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LAVIGNE Sandrine, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, GORNY Danièle, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LE COQ Gwendal, (procuration à GOURIOU Jean-Yves), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), PREMEL Martine (procuration à GALLIOU Nadine), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), DRÉZEN Marie-Thérèse (procuration à MANAC'H Philippe), MORVAN David (procuration à MINGANT Nolwenn), BRETON Madeleine (procuration à KERLAN Christian) ;

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, HALLEGOUET Grégory, LAOT Marie-Hélène ;

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h35.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 5 novembre 2019
Informations diverses : Rapports d'activité de la CCPA (rapport général, SPANC, déchets)
Modification des statuts de la CCPA

FINANCES - ÉCONOMIE

Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal
Tarifs communaux 2020

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Convention Relais Parents Assistants Maternels

URBANISME

Mise à jour du tableau unique des voies communales

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – SDIS 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau communautaire du 7 novembre dernier.

Point n°03 Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Marché / Type	Date D'attribution	Désignation	Montant HT	Attributaire
Travaux	12/11/2019	Réfection / rénovations des orgues	108 976 €	Manufacture d'orgues Hervé CAILL

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 5 novembre 2019

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 11/12/2019,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 5 novembre 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Point n°06 Informations diverses : Rapports d'activité de la CCPA (rapport général, SPANC, déchets)

Comme tous les ans, le rapport d'activité de la CCPA est présenté au conseil pour information.

Monsieur Christian Calvez, président de la CCPA, a assuré cette présentation et répondu aux questions.

Point n°07 Modification des statuts de la CCPA

Le conseil de communauté du 17 octobre 2019 s'est prononcé favorablement pour procéder aux modifications statutaires qui portent sur les points suivants :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Rappel : L'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Le projet de rédaction des statuts modifiés vous est également adressé sachant que la rédaction finale relèvera des prérogatives du Préfet qui procèdera aux modifications si les conditions de majorité requises, pour chacun des trois points présentés ci-dessus, sont réunies. Pour vous faciliter la lecture des nouveaux statuts, je vous précise que les modifications porteront sur le point 18 des statuts.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification des statuts de la CCPA telle que présentée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Approuve la modification des statuts de la CCPA,***
- ***autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.***

Point n°08

Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – SDIS 29

Il a été observé que des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) parents d'enfants scolarisés en école maternelle et/ou élémentaire ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée du fait de la garde de leurs enfants.

Considérant la nécessité de consolider et maintenir les secours de proximité, ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée les jours ouvrés, il est proposé d'aider ces SPV en assurant la garde de leurs enfants :

- à la fin de la classe lors de la pause méridienne et le soir,
- le mercredi matin et/ou après-midi,

en leur permettant de laisser leurs enfants en garderie ou à la cantine de l'école en cas d'intervention.

en assurer la garde en dehors du temps scolaire :

- à la fin de la classe lors de la pause méridienne et le soir.
- le mercredi matin et/ou après-midi

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES - ECONOMIE

Point n°09

Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement – Budget principal

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut autoriser l'autorité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation permet à la commune d'honorer ses engagements financiers jusqu'au vote du budget primitif. (Voir tableau annexé).

Il est proposé au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget principal 2019.

Point n°10 Tarifs communaux 2020

Il est proposé au conseil de valider les tarifs communaux tels que présentés dans le document ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide les tarifs communaux 2020.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°11 Convention Relais Parents Assistants Maternels

Les communes de Lannilis, Landéda, Trégionou et Plouguerneau, ont décidé de s'associer au fonctionnement d'un relais parents assistants maternelles exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour les années 2019 / 2020 ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tout document y afférent.

URBANISME

Point n°12 Mise à jour du tableau unique des voies communales

Conformément à l'article L 141-3-1 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est effectué par le Conseil Municipal. L'article L 141-3-2 du même code précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement ou le déclassement des chemins et voies communales impose la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 31 juillet 1961. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour suite à chaque décision prise par le Conseil Municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes. Il comporte :

- Les voies communales à caractère de chemin, désignées par un numéro et éventuellement un nom,
- Les voies communales à caractère de rues, désignées par un nom et éventuellement un numéro,
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique, désignées par un nom.

Un des intérêts de la mise à jour du tableau réside dans le fait que, chaque année, la répartition des dotations de l'État et en particulier la dotation globale de fonctionnement et les fractions "péréquation" et "cible" de la dotation de solidarité rurale, font intervenir la longueur de voiries classées dans le domaine public communal comme élément de calcul.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2013. Le total des voies et rues communales, établi suite à cette mise à jour, s'élevait à 93 113 mètres linéaires (ml), soit 71 153 ml de voies communales et 21 960 ml de rues communales (voir fichier en annexe pour le détail de ce calcul).

Depuis 2013, ont été rétrocédées au domaine public, les voies et rues communales suivantes :

- VC n° 127 (Venelle du Dr Le Berre) : 312 ml,
- VC n° 128 (Route Malandin) : 67 ml,
- Rue n° 604 (Résidence Tro Bro Leon) : 54 ml,
- Rue n° 605 (Rue Alexis L'Hourre) : 123 m env.

La nouvelle actualisation du tableau de classement porte ainsi le total des voies et rues communales à 93 669 ml, selon la décomposition suivante :

- Voies communales : 71 153 + 379 = 71 532 ml,
- Rues communales : 21 960 + 177 = 22 137 ml.

Il est proposé au conseil de valider cette mise à jour et le nouveau tableau unique des voies communales qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette mise à jour et ledit tableau.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Informations diverses :

- **Dates des prochains conseils municipaux :**
 - 13/02/2020 : DOB
 - 27/02/2020 : vote du BP 202
- **Difficultés de l'ALSH, gérée par Familles Rurales :**
La commune travaille sur un scénario de municipalisation de l'ALSH au 1^{er} septembre 2020
- **Changement de catégorie du Tro Bro Léon :**
La course passant à la catégorie supérieure, le budget sera en augmentation (+ 30 000 €)
La participation de la commune sera revue à la hausse.
- **Projet de carénage écologique de l'AUPP à Paluden :**
Baisse des subventions prévues, de 80% initialement à 50% aujourd'hui.
Les collectivités de la CCPA et de la ville de Lannilis sont sollicitées pour compléter la différence.

